



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Direction des Politiques Economique et Internationale
Sous-direction des soutiens directs, et des cultures et
produits végétaux

Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Gaëlle Regnard

Tél : 0149 55 45 60

Fax : 0149 55 45 90

Mel : gaelle.regnard@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : modernisation des serres

Réf. Classement :

CIRCULAIRE

DPEI/SDCPV/C2005-4025

Date: 26 avril 2005

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et de la ruralité
à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Avenant n°5 à la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2002-4004 du 22 février 2002 relative à la mise en œuvre par l'Oniflhor du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères.

Bases juridiques : Circulaire DPEI /SPM/SDCPV/C2002-4004 du 22 février 2002 et Plan de Développement Rural National.

Résumé : cofinancement communautaire et plafonds d'aides.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR

Division Interventions Nationales
164, rue de Javel - 75739 PARIS cedex 15
Tél : 01 44 25 36 65 ou 01 44 25 36 41

MOTS CLES : SERRES MARAICHÈRES, INVESTISSEMENTS, MODERNISATION, EXTENSION

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Mme et MM. les Préfets	DGA - DGAL - DAF - DGFAR - DRAF
M. le Directeur de l'Oniflhor	MEFI Direction du Budget 7A
M. le Directeur général du CNASEA	M. le Contrôleur d'Etat de l'Oniflhor
Mme et MM. les D.D.A.F.	M. le Président du COPERCI
Messieurs les Directeurs des Comités Economiques	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
Mmes et MM. les techniciens agréés	Fédération Nationale des Producteurs de Légumes
M le directeur du CTIFL	FELCOOP
	INTERFEL
	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
	Jeunes Agriculteurs
	Confédération Paysanne
	Coordination Rurale

Article 1 : Financement des investissements dans les serres maraîchères.

La demande introduite par l'état français auprès de la commission de révision visait notamment à modifier la part du cofinancement communautaire qui était de 25%.

En conséquence, suite à la réponse favorable de la commission, la part du cofinancement communautaire est portée à 50% pour les dossiers n'ayant pas reçu leur agrément.

Cette disposition s'applique aux dossiers non agréés à la date du 4 avril 2005.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Bruno HOT